



ms 49

Fait suite à la Feuille de Route
Editée par la Société des Etudes Historiques
Révolutionnaires et Impériales – association
loi 1901 fondée en 2007
<http://assosehri.fr>

Dépôt aux Archives Départementales de l'Ain,
R.H.L.63 & à la bibliothèque du Musée de l'Empéri
ISSN : 2117 – 198X

novembre 2021

SPECIAL ARMEES DE LA REPUBLIQUE

LETRES DU BUREAU MILITAIRE AUX AGENTS ET OFFICIERS DU DEPARTEMENT DU 1^{ER} MARS 1793 AU 29 NIVOSE AN 4. A.D. ISERE L416

Relevé par Fred « Montferme » Pradal, membre de la SEHRI

« **N° 361** – Aux Représentants du Peuple près l'Armée des Alpes. Du 9 8bre [octobre] 1793 :

Nous avons communiqué, Citoyens Représentants, votre arrêté du 6 de ce mois pour le départ des compagnies de nouvelles levées existantes à Grenoble pour se rendre au camp de la Guillotière au Général de brigade Lajolais qui a donné les ordres de ce départ. Il n'existoit à Grenoble que deux compagnies et deux autres à Voreppe employées à une redoute qu'on y établit, ces quatre compagnies partiront demain 10 et arriveront à la Guillotière le 14. Les autres compagnies au nombre de 16 à 18 sont disséminées en divers postes, savoir dans les montagnes du Bourg-d'Oisans quatre compagnies sous les ordres du général Pressy, quatre compagnies à Alleverd et environs sous les ordres du général Foy, autant à Mont-Meillans, le surplus à Barreaux, et à Chambéry sous les ordres du général d'Ornac. Nous vous observons que ces citoyens ne sont ni habillés ni équipés, ils sont armés seulement à mesure de leur arrivée à Grenoble, ils s'organisèrent en compagnies, et d'après les ordres du général Kellermann, ils marchèrent aux divers postes qui leur furent assignés dans les montagnes et ailleurs [...]. Ayant appris que de cinq compagnies arrivées à Grenoble, d'après le renvoi du général Kellermann, il s'en trouve trois qui dépendent du Bataillon commandé par le citoyen Brenier Montmorand [d'après le Dictionnaire des généraux de Six il était chef du 6^{ème} bataillon des Côtes Maritimes de l'Ouest, à l'Armée des Pyrénées-Orientales, 19 juin 1793, puis fut nommé provisoirement chef de brigade par les représentants du peuple, 4 octobre 1793], dont quatre compagnies partent le 10, nous avons requis le général Lajolais de faire partir ces trois compagnies incessamment il a donné les ordres pour leur départ le 11 et arriveront le 15, les deux autres compagnies du Bataillon se trouvent détachées à Mont-Meillans et Barreaux, le général enjôler a écrit aux généraux qui commandent, pour les faire relever et rejoindre leur Bataillon à Grenoble. En exécution de l'arrêté de département du 21 7bre [septembre] dernier nous avons concerté avec le général Lajolais, qu'il restera à Grenoble un officier de ce Bataillon pour recevoir les effets d'habillement, et équipement nécessaire ».

« **N° 72** - Aux représentants. Du 18 brumaire An II : L'invasion subite des Piémontais qui profitant du moment où une partie de l'armée des Alpes faisait le siège de Lyon pénétrèrent dans le Mont-Blanc fit craindre une irruption dans le département vu le peu de troupe qui restoient à leur opposer sur les différents points de frontière de la Maurienne. Animé du zèle le plus ardent, indigné que les satellites du Roy Sarde eussent osé profaner la terre de la République

l'administration de l'Isère ne perdit pas un instant, elle requit 3200 hommes dans la première classe de la Garde nationale ; cette levée fut faite armée et [biffé : équipée] envoyée d'après les réquisitions du général Kellermann sur les différents points menacés à fur et à mesure de leur formation, mais les jeunes défenseurs pour la plupart mal chaussés, mal vêtus et hors d'état de supporter longtemps le service pénible des montagnes si on ne leur fournissoit pas des effets d'habillement. Mais dans ce moment on ne peut procéder à leur équipement parce qu'alors il n'étoient regardés que comme Gardes nationales requises momentanément et qui devoient rentrer dans leur foyer dès que leur service deviendrait inutile. Cette opération étoit à peine achevée qu'à la loy du 23 août dernier fut promulguée et ordonna l'organisation en bataillon de toute la première classe, après les dispositions de cette loy, les départements étoient tenus de pourvoir à l'équipement habillement et armement de ces citoyens.

L'administration de l'Isère avoit déjà fait par anticipation comme nous venons de le dire une partie de cette levée mais les compagnies requises étoient déjà sur la frontière sous la dénomination de compagnies franches de l'Isère et il lui fut impossible de fournir les effets dont elle avoit besoin opération qu'elle ne pouvoit faire qu'à leur réunion en bataillon. L'hiver est survenu, les neiges couvrent la montagne où sont maintenant cantonnées ces compagnies et nos jeunes soldats manquent de tout au milieu des glaces, rebutés par tout ce qu'ils souffrent reviennent dans leur foyer porté le dégoût et le découragement. Pénétrés de leur situation nous avons plusieurs fois sollicité des généraux ou qu'on fit revenir ces compagnies pour les réunir aux bataillons dans le chef-lieu de district en vertu de la loy du 23 août ou de leur faire fournir des effets que la saison rend indispensable. Nos réclamations ont été inutiles, la réunion n'a point été ordonné et le commissaire ordonnateur Alexandre a déclaré qu'il ne pouvait faire aucune fourniture avant cette réunion. Cependant nos concitoyens souffrent et en ce moment les compagnies se désorganisent et nous ne pouvons que les plaindre.

Écoutez représentants leurs réclamations elles sont justes, ordonnés ou que ces compagnies reviennent s'organiser en bataillon d'après la loy du 23 août dans un lieu désigné où elles seront équipées et habillées ou si leur présence est encore nécessaire sur les frontières ordonnés au moyens qu'on leur fournira les principaux effets d'habillement qui leur sont indispensables dans le pays où elles se trouvent. Nous attendons tout de votre humanité et vous assurons des sentiments de fraternité qui naissent de tous les Républicains. Les administrateurs etc »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES ET
CORRESPONDANCES DES REPRESENTANTS DU
PEUPLE SIMOND ET DUMAZ**

A.D. Savoie

Relevé par Fred « Montferme » Pradal, membre de la SEHRI

« À la Convention, 5 7bre [septembre] 1793

Au milieu des orages qui battent la république française chaque citoyen dans la partie dont la défense lui est confiée doit le rapport prompt exact et précis de sa situation, voici la notre.

Nous pensons que les départements du Mont blanc, Isère et des Hautes Alpes dont nous devons préserver les frontières souffriront par d'ultérieures et sérieuses incursions l'invasion du Mont Blanc d'où nous devons expulser les Piedmontais avant d'examiner comment et pourquoi ils sont entrés, est un de ces événements qui ne sont qu'un fil de la grande trame ourdie pour l'anéantissement de la république. Nous ignorons à quelle cause tient véritablement la retraite de l'armée française dans les districts de St Jean, Moutiers et Cluse, [...].

Des généraux peu instruits en raison de la multitude des connaissances de détails qu'exigent les localités qui varient à l'infini et qu'il faut cependant toutes connaître avant d'ordonner aucunes dispositions des contre révolutionnaires qui effrayent les citoyens par de fausses relations ou qui parlent à l'ennemi des moyens de défense, une administration de l'armée qui dans un détail extraordinaire et parmy des mouvements irréguliers songe plus à s'engraisser de la chose qu'à la servir avec exactitude et fidélité, telles sont en général les plans qui suivent toutes les armées de la république et dont nous ressentons ici les tristes effets

Si le général en chef de l'armée des Alpes n'étoit venu reconnoître cette partie de la frontière pour donner à nos moyens l'unité d'action et le but sans lequel rien ne réussit, nous avons à peu près la certitude que l'Ain, l'Isère et le Mont Blanc seront nécessairement occupés par 35 000 ennemis [...].

L'armée de la république dans le Mont Blanc est repliée presque partout dans les derniers défilés, un succès à l'ennemi lui donneroit des moyens de développement qui pourroient effrayer si ne nous pouvions répondre à l'avance qu'elles les attendent de pied ferme et les désirent.

Nous avons promis de faire droit sur les plaintes et réclamations des militaires par la voye la plus courte, nous répondons sur notre tête de nos mesures et nous prévenons à l'avance la Convention qu'il nous arrivera peut-être d'employer de prompts et de terribles mesures.

L'armée de la Tarentaise a été attaquée dans sa retraite par les Piedmontais au dessus de Moutiers, elle leur a tué trois cents et quelques hommes dont un commandant général, l'armée a perdu cinq hommes et en a eu vingt cinq de blessés, l'artillerie a manœuvré comme de coutume, et le peu de soldats qui étoient dans cette affaire ont fait ou tenté des prodiges de valeur. Badlaune officier général y commandoit.

Les contre révolutionnaires peuvent à peu près désespérer de descendre en France par le Mont Blanc, l'Isère et les Hautes Alpes à moins qu'on ne vienne croiser nos mesures et contrarier les dispositions militaires du général qui commande sur sa responsabilité, nous ne commetrons pas l'imprudence de croire que la république est toute entière dans ces départements qui nous sont confiés et nous ferons moins [...] notre devoir à y cumuler des moyens nécessaires ailleurs qu'à y développer avec rapidité ceux d'où un faux emploi est une calomnie de plus.

Nous adressons à la Convention pris à Anneci chef lieu du district de ce nom et qui y avoit été conservé par des contre révolutionnaires pour servir de raliement à une nouvelle

Vendée, d'où l'explosion prévenue d'un jour auroit rallié 5 à 6 mille fanatiques, valets, fermiers de nobles, prêtres, commissaires à terrier, suppôts de ferme, gentillatres et autres royalistes rentrés dans la République et descendu par les montagnes de la vallée d'Aosta. En effet le chef de cette conspiration La Fléchère comte d'Alex son adjudant de Pilly, deux ci-devant ont été surpris à la tête de leurs postes les plus avancés, un retranchement de cinquante volontaires de la Gironde, conduit par le citoyen Burnot procureur syndic du district les ont fusillé avec ce qui n'a pas pu s'enfuir, le détachement de canonnières de la Garde nationale de Chambéri se sont conduits comme les canonnières de la République, les grenadiers chasseurs qui entrèrent dans Anneci y brûlèrent quatre drapeaux de raliement et présentent le cinquième à la convention nationale en assurant que ce ne sera pas le dernier dont ils veulent faire hommage à la république.

Quelques nobles chefs de complots se sont enfuis, on est à leur poursuite. Les prêtres rentrés dans la partie du département qu'occupent les Piedmontais communient dans certains moments de crise leurs esclaves fanatiques avec des hosties rouges pour leur témoigner la colère de Jésus Christ contre les francs maçons et les jacobins, nous en avons surpris un avec ces bondieux de couleur et nous vous en tiendrons bon compte ».

L'ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE

*par Laurent Brayard et Jérôme Croyet
membres de la SEHRI*

L'armée de Sambre-et-Meuse est créée le 29 juin 1794, par la fusion de la Gauche de l'Armée de Moselle, la droite de l'Armée du Nord et l'Armée des Ardennes.

Après la prise de Tournai et d'Ostende, la Convention décréta qu'elle avait bien mérité de la patrie. Elle eut droit à la même distinction à la prise de Bruxelles, puis à celle de Maestricht en 1795, à celle d' Aix-la-Chapelle.

Le 4 septembre 1795, le magasin militaire de l'armée de Sambre et Meuse établi à Liège reçoit pour 100 000 livres « *de souliers, bottes, chemises, couvertures* »¹. Le même jour, le payeur général de l'armée délivre, sur ordres du représentant Gillet et du commissaire des guerres, au citoyen Gosuin, fournisseur, un mandat d'acompte. Le mandat, soldé le 30 floréal an III. Toutefois, la comptabilité un peu floue et inspectée, début an IV, par l'inspecteur général Vaudoyer laisse transparaître la possibilité d'un double paiement. Le 27 ventôse an IV, le chef de bureau de la comptabilité pécuniaire arriérée, Joffroy, lève le doute.

En octobre 1795, l'armée est composée :

- de la division Lefebvre regroupe les 9e, 80e et 149e demi-brigades de ligne, 10e et 13e demi-brigades légères, 1er, 6e et 9e chasseurs, totalisant 12 618 hommes. Au 1er octobre 1795, la division bivouac entre Selsheim et Niederlidenbach
- de la division Grenier regroupe les 110e, 112e, 172e et 173e demi-brigades de ligne, le 3e tirailleurs, le 19e chasseurs à cheval et le 4e hussards, totalisant 11 150

1

hommes. Au 1er octobre 1795, la division bivouac dans la plaine de Weilsbach et de long du Mein.

- de la division Tilly regroupe les 23e, 27e et 72e demi-brigade de ligne, le 3e bataillon de l'Yonne et le 12e régiment de chasseurs à cheval, pour un total de 9 862 hommes. Au 1er octobre 1795, la division bivouac entre Herdenheim et Helsenheim.

- de la division Poncet regroupe les 53e, 66e, 87e et 116e demi-brigades de ligne ainsi que les 7e et 11e dragons pour un total de 9 384 hommes qui sont en bivouac, au 1er octobre, sur la rive droite du Mein, la droite à Wickert, la gauche à Weilsbach

- de la réserve de cavalerie est sous les ordres d'Harville et comprend un escadron du 6e de cavalerie, les 8e, 10e et 13e de cavalerie pour un total de 1 593 hommes. Au 1er octobre 1795, ils bivouaquent à Langenheim-Marxheim.

- de la division Championnet est composée des 59e, 94e, 132e et 181e demi-brigades de ligne avec le 1er et le 12e dragons pour un total de 9 816 hommes. Au 1er octobre 1795, la division bivouac ; la droite sur les plateaux devant Mayence, liée avec la division Bernadotte, la gauche à celle de Poncet.

- de la division Bernadotte est composée des 71e, 111e et 123e demi-brigades de ligne, de la 21e demi-brigade d'infanterie légère, du 2e hussards et du 3e régiment de chasseurs à cheval. Elle totalise 8 223 hommes qui bivouaquent, le 1er octobre 1795, la droite vers Biberich, la gauche devant Cassel, appuyant à la division Championnet.

- de la division Marceau est composée d'un bataillon de la 31e légion de gendarmerie, de la 1ère, 9e, 24e, 26e et 178e demi-brigades de ligne et du 11e régiment de chasseurs à cheval pour un total de 11 240 hommes. Au 1er octobre 1795, ils bivouaquent devant Ehrenbreitstein et Neuwied.

- de la division Morlot est composée de la 112e et de la 175e demi-brigades de ligne, des 2e, 3e et 14e dragons avec trois bataillons d'infanterie pour un total de 8 911 hommes. Au 1er octobre 1795, ils bivouaquent devant Dusseldorf.

L'armée de Sambre et Meuse participe à la conquête de la Hollande. En 1796, elle traversa le Rhin et affronta les Autrichiens sur la Lahn.

Le 18 mars 1797, le ministre de la guerre reçoit le tableau d'organisation de l'état-major de l'armée par Hoche. Ce tableau est dressé en conséquence des arrêtés du Directoire des 13 février et 26 février 1797. Dès réception du tableau, le ministre le fait parvenir, annoté par lui, au Directoire. Pour former son état-major, Hoche demande le général de brigade Grigny et l'adjutant commandant réformé Ployer, qu'il « connaît particulièrement et en fait l'éloge ». Il demande le retour des généraux Olivier et Legrand, déjà employés à cette armée mais envoyés à l'armée du Rhin par arrêté du 13 février. Hoche fait valoir qu'il ne peut se passer dans son armée de ces généraux de brigade, de confiance, à qui il a déjà donné à commander des divisions. Il demande à employer le général Oswald, pourtant réformé, car il le « connaît pour un des meilleurs officiers de cavalerie ». Hoche demande aussi à conserver le général de brigade Lerivint, pourtant réformé par arrêté du 13 février. Hoche veut l'employer pour l'inspection des dépôts. Malgré la requête, le ministre de la Guerre se montre défavorable à cette nomination, « le Directoire ayant supprimé ces inspecteurs particuliers ». Hoche demande à avoir le général Simon alors qu'il sert à l'armée d'Italie avec les troupes placées sous son commandement. Toutefois, dans ses notes le ministre ne semble pas approuver ce changement d'affectation. Pour l'Adjutant-général Daulanne, passé à l'armée du Rhin, Hoche se montre plus ferme : « *le général Hoche mande qu'il ne peut en ce moment faire sortir de l'armée cet officier dont il annonce avoir le plus grand besoin* »,

ainsi que pour le général Compère, sur le départ pour l'armée du Nord, dont il affirme ne pouvoir se passer. Le ministre de la guerre, en envoyant ces requêtes demande, qu'au cas où le Directoire accorderait « *quelques-uns des officiers* » à Hoche, il en soit informé.

Par arrêté du Directoire, mis en exécution de manière définitive le 20 octobre 1797, l'Armée de Sambre-et-Meuse est réunie à celle de Rhin-et-Moselle pour former une seule Armée, l'Armée d'Allemagne.

LE COIN DU BIBLIOPHILE

le Bulletin 2021/3 du Bivouac

Retrouvez l'organisation de l'amalgame à l'armée du Rhin en 1794 dans le dernier bulletin du [Bivouac](#) ainsi que d'autres articles consacrés aux régiments de Jacques II, la hiérarchie dans les armées du Roy ou la biographie d'Albert Severin Roche, du 27e BCA.

LETTRES D'UN DRAGON DE L'AN IX À 1815

par Olivier Lapray

« J'ai eu deux chevaux tués sous moi à la bataille de Preussisch-Eylau, un très léger coup de sabre dans le bras gauche, semblable à une piqûre d'épingle : ma capote, mon habit, mon gilet et ma chemise me préservèrent d'une blessure dangereuse. Tous ces accidents ne m'empêchèrent pas de monter un troisième cheval et de me remettre à mon rang. Dans les différentes charges que nous fîmes, j'eus le bonheur de me faire remarquer de mes supérieurs et sur le terrain même j'ai reçu des éloges. Je regarde comme un très grand miracle d'être encore du monde des vivants ».

En l'an IX, année de ses 20 ans, Louis Vesuty s'engage au 10e régiment de dragons. Il y deviendra officier, prendra part à la plupart des campagnes de Napoléon et participera à plusieurs grandes batailles : Austerlitz, Eylau, Friedland, Fuentes de Oñoro, Dresde, Leipzig, Reims, Ligny, Waterloo... Dans ses lettres écrites durant quinze années de campagne, il évoque ses misères, les dangers, ses fatigues, passions et espérances et, bien sûr, les combats, heureux ou malheureux. Ces lettres d'un dragon de l'an IX devenu officier de lanciers ont un parfum de vérité, de simplicité et d'humanité : celles d'un militaire qui n'est pas informé des projets des états-majors mais qui accomplit son devoir, dans la foule des héros anonymes.

Format : 150 x 227 mm – Broché – 166 pages – 19,90 € disponible sur Amazon (France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Etats-Unis, Australie) et sur le site des éditions ARES, onglet "Empire et Ancien Régime"

<https://www.editions-ares.fr/accueil/41-lettres-d-un-dragon-de-l-an-ix-a-1815-9798471591912.html>

DOCUMENT D'ARCHIVES

Bonaparte nommé général en chef de l'armée d'Angleterre, coll.part.

L'année 1798 venait de s'ouvrir ; son titre militaire en ce moment était celui de général en chef de l'armée d'Angleterre. Ne sachant encore s'il devrait réellement agir en cette qualité pour remplir un des devoirs de sa nouvelle charge, il parcourut les côtes de l'Océan depuis le Havre jusqu'en Hollande ; mais il les parcourut l'esprit préoccupé de l'Orient ; sa voiture était remplie de livres de voyages et de mémoires sur l'Egypte.

(14)

(N.º 1518.) *ARRÊTÉ du Directoire exécutif, qui ordonne le rassemblement d'une armée sous le nom d'armée d'Angleterre.*

Du 5 Brumaire.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF ARRÊTE ce qui suit :

ART. I.º Il se rassemblera sans délai, sur les côtes de l'océan, une armée qui prendra le nom d'*armée d'Angleterre*.

II. Le citoyen général *Bonaparte* est nommé général en chef de cette armée.

Elle sera provisoirement commandée par le citoyen *Desaix*, général de division, qui, pour cet effet, se rendra sur-le-champ à Rennes.

III. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Pour expédition conforme, signé L. M. REVELLIÈRE-LÉPEAUX, président ; par le Directoire exécutif, le secrétaire général, LAGARDE.

(N.º 1519.) *ARRÊTÉ du Directoire exécutif, concernant la qualification de citoyen à l'égard des militaires.*

Du 6 Brumaire.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF ARRÊTE ce qui suit :

ART. I.º La disposition de l'arrêté du 18 fructidor dernier, portant que les ambassadeurs, envoyés, consuls et autres personnes employées au-dehors de la République, ne se donneront et ne recevront officiellement d'autre qualité ou dénomination que celle de *citoyen*, est étendue aux généraux, chefs et employés militaires de toute classe, à l'égard desquels la qualification énonciative de leur grade ou de leur emploi, pourra seule être ajoutée à la qualité de citoyen.

II. Toutes personnes du nombre de celles ci-dessus

doc. asso. s.e.h.r.i. 2007 - 2021